

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD ◆ Siège : Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL Séance du : 10 février 2025
Délibération n°2025-005 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION PLANIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	

L'an deux mille vingt-cinq le dix février, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le quatre février deux mille vingt-cinq.

Étaient présents : 19

Antoine PARRA (T), Guy VINOT (S), Christian GRAU (T), José ANGULO (T), Roland CASTANIER (T), Christian NAUTE (T), François COMES (T), Pierre SERRA (S), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Raymond PLA (S), Bruno GALAN (T), Bernard PIERA (T), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Samuel MOLI (T), Michel ANDRODIAS (T), Anne Marie BRUNIE (S), Georges-Henri CHAMBAUD (T), Christian NIFOSI (T).

Étaient excusés : 3

Olivier BATLLE (T), Alexandre PUIGNAU (T), Gregory MARTY (T).

Étaient représentés : 0

Autres personnes présentes : 3

Jean-Christophe DELMER délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Jean-Paul SAGUÉ délégué suppléant (Communauté de communes ACVI).

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants présents : 19

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 19

Secrétaire de Séance : Monsieur Gilbert CRITELLI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

Monsieur le Président expose que :

Par délibération n°2022-0022 en date du 5 décembre 2022, le comité syndical a décidé de créer un emploi non permanent de chargé de mission planification pour mener les travaux de la révision du SCOT.

Le poste a été pourvu à compter du 1 août 2023. Le temps de travail imparti a été fixé à 35/35ème. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux.

Après plusieurs mois de fonctionnement, il s'avère que la nécessité de disposer d'un agent à temps complet au sein de la structure se confirme. En effet, les travaux de la révision s'inscrivent dans la démarche au long cours du Zéro Artificialisation Nette et notamment de la nécessaire détermination de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers. Par ailleurs, les communes sollicitent un accompagnement technique tant sur les évolutions de leurs documents d'urbanisme que sur le déploiement des zones prioritaires pour le développement des énergies renouvelables. Enfin, la pérennisation du poste permettra de supprimer la mise à disposition d'agents de la CC ACVI pour la gestion du syndicat mixte.

Par conséquent, il est proposé au comité syndical de modifier le tableau des effectifs du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud afin de créer un emploi permanent de Chargé de Mission dans le cadre d'emploi des techniciens/techniciens principaux.

Il est précisé que l'agent recruté sera amené à assumer les fonctions suivantes :

- Révision du SCoT Littoral Sud et ses documents annexes (document d'aménagement artisanal et commercial...) : analyses, réflexions, animation de réunions (ateliers...), collaboration avec le bureau d'étude, suivi des étapes, respect de la procédure, organisation de réunions des personnes publiques associées, réunions publiques, mise en place des outils d'évaluation, rédactions de notes d'enjeux ...
- Accompagnement et suivi de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers puis de l'artificialisation des sols en vue de la détermination du Zéro Artificialisation Nette : élaboration d'un référentiel, accompagnement des acteurs... ;
- Accompagnement et suivi des Zones d'accélération des énergies renouvelables, ainsi que des projets photovoltaïques et agrivoltaïques : analyse des projets, accompagnement des acteurs...;
- Suivi des procédures d'élaboration des documents d'urbanisme à ce jour communaux pour analyse de la compatibilité par rapport au SCoT : participation aux réunions de travail, aux réunions des personnes publiques associées, conseil auprès des communes et des bureaux d'études au vu des travaux de la révision en cours.
- Suivi des procédures d'élaboration des programmes locaux de l'habitat des EPCI membres du Littoral Sud pour analyse de la compatibilité par rapport au SCoT : participation aux réunions, conseil auprès des EPCI et des bureaux d'études,
- Elaboration et présentation d'analyses de compatibilité des procédures relatives aux PLU et PLH par rapport au SCoT pour avis en comité syndical,
- Participation aux réunions de l'InterSCoT Sud Méditerranée : comités techniques, groupes de travail....
- Relation avec les partenaires : Etat, communautés de communes, communes, Agence d'urbanisme...

Et intégrera les missions administratives permettant le bon fonctionnement du syndicat mixte.

Tableau des effectifs depuis le 1^{er} janvier 2023 :

Délibération portant création	Emplois	Grade	Cat.	Dont (temps de travail hebdomadaire moyen)	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Effectifs vacants	ETP
05/12/2022	Chargé de Mission	Attaché	A	1 (35/35 ^{ème})	1	0	0	1
TOTAUX				1	1	0	0	1

Tableau des effectifs au 1 mars 2025 :

Délibération portant création	Emplois	Grade	Cat.	Dont temps non complet	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Effectifs vacants	ETP
05/12/2022	Chargé de Mission	Attaché	A	1 (35/35 ^{ème})	1	0	1	1
10/02/2025	Chargé de Mission	Technicien Principal	B	1/(35/35 ^{ème})	1	1	0	1
TOTAUX				2	2	1	1	2

Il est précisé que la suppression de l'emploi contractuel vacant sera soumise en CST prochainement et qu'il sera nécessaire pour le comité syndical de se prononcer afin de mettre à jour le tableau des effectifs en suivant.

Ainsi, au vu de ce qui précède, Monsieur le Président demande à l'assemblée, de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu,

Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création d'un emploi de Chargé de Mission dans le cadre d'emploi des « techniciens territoriaux » sur le grade de « technicien principal de seconde classe » ainsi que la modification du tableau des effectifs du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud telle que présentée ci-dessus, à compter du 01 mars 2025,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **MANDATE** le président de signer tous documents relatifs à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du Syndicat



Antoine PARRA

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture »
Certifié exact, le président, Antoine PARRA.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.